



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 juin 2024

Rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2023

Monsieur le 1^{er} Vice-président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission citée en référence a déposé son rapport au secrétariat de la Municipalité le 21 mai 2024 avec un vœu. Après avoir défini la réponse à apporter au vœu exprimé par la commission de gestion, la Municipalité a adopté les considérations suivantes le mercredi 29 mai 2024.

Nous joignons à nos considérations le rapport de cette commission, que nous avons reproduit tel que présenté, conformément à l'article 116 du règlement du Conseil communal. Le présent document reprend également le vœu formulé auquel nous vous donnons la réponse ci-après.

NOTRE RÉPONSE :

Vœu n° 1 :

Il faut quand même relever que Payerne manque d'arguments pour attirer du monde, face à l'attrait du tourisme lacustre. Dans ce sens, garder un partenariat et une entente broyarde fait sens et est même primordial. Pour l'instant, la nouvelle association semble jouer le jeu mais il incombera à la Municipalité et à la chargée de communication de faire le nécessaire afin de conserver un maximum de visibilité à notre ville.

En ce sens, l'économie d'environ Fr. 100'000.— réalisée et initialement reversée au ménage communal devrait pouvoir contribuer à des actions ponctuelles fortes. C'est pourquoi la sous-commission n° 2 émet le vœu suivant :

Vœu n°1

A partir de 2025, ces Fr. 100'000.— apparaissent au budget dans un poste liée à la promotion de la ville de Payerne.

La sous-commission va suivre cette nouvelle stratégie et en mentionnera les évolutions dans ses prochains rapports, une fois que

la chargée de communication aura pu prendre ses marques et que la nouvelle organisation sera rodée.

Réponse :

Selon le vœu de la commission de gestion, le montant de Fr. 100'000.— sera porté au budget 2025 au compte n° 1100.3189.01 « Promotion et publicité » afin de promouvoir la Ville de Payerne.

Pour rappel, la réduction de Fr. 215'000.— sur la contribution de la Commune à l'association touristique a été prise en compte dans le budget 2023. En contrepartie, des attributions budgétaires ont été faites pour Fr. 97'500.— en tant que subventions aux manifestations culturelles payernoises privées de celles reçues directement de l'association touristique. Au net, le résultat de la Commune a en effet été amélioré pour Fr. 117'500.—. Le budget 2024 est conforme au budget 2023 sur ce point.

En conséquence, la prise en compte de cette charge additionnelle de Fr. 100'000.— dès 2025 représentera une diminution d'autant du résultat budgété par rapport au budget 2024.

La concrétisation réelle du vœu de la commission de gestion dépendra de l'approbation de la mesure par le Conseil communal dans le cadre du vote sur le budget 2025.

CONCLUSIONS :

La Municipalité propose au Conseil communal de bien vouloir :

1. accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2023 de la Commune de Payerne ;
2. accepter la réponse municipale au vœu de la Commission de gestion ;
3. donner décharge à la Municipalité et aux services communaux intéressés pour la gestion durant l'exercice écoulé ;
4. donner décharge à la Commission de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le 1^{er} Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

Annexe ment.